

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 07 avril 2019 avec le concours d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques, un slalom dénommé :

15^{ème} SLALOM D'AGON-COUTAINVILLE 2019

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des slaloms 2019.
- Le championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie.
- Le challenge de l'ASA du Bocage.

Le présent règlement a été approuvé par :

La LRSAN sous le permis d'organisation **N°8** en date du **21 janvier 2019**

La FFSA sous le permis d'organisation **N°65** en date du **21 janvier 2019**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence.. n° 14919
Commissaires Sportifs :	Mme LENGLINE Virginie	Licence.. n°192460
	Mme LE MASLE Danièle	Licence.. n° 1087
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence.. n° 8465
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr JANVRAIN Michel	Licence.. n°134502
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU William	Licence .n° 14922
	Mr TOUPET Michel	Licence .n° 40894
Chargés des relations avec les concurrents :	Mr LETELLIER Rémy	Licence.. n° 17209
Chronométreurs :	Mr HAREL Hervé	Licence.. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 02 avril 2019 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 05 avril 2019.

Vérifications administratives : le samedi 06 avril 2019 de 16 heures à 19 heures 00.

le dimanche 07 avril 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 00.

Lieu : PC Casino de Coutainville

Vérifications techniques : le samedi 06 avril 2019 de 16 heures à 19 heures 00.

le dimanche 07 avril 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : Parc pilote

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 07 avril 2019 à 08 heures 30.

Lieu : PC Casino de Coutainville

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 30.

Essais non chronométrés le dimanche 07 avril 2019 de 8 heures 30 à 9 heures 30.

Essais chronométrés le dimanche 07 avril 2019 de 9 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 07 avril 2019 à partir de 11 heures 15 à 12 heures 15.
- 2^{ème} manche le dimanche 07 avril 2019 à partir de 14 heures 00.
- 3^{ème} manche le dimanche 07 avril 2019 à l'issue de la 2^{ème} manche.
- 4^{ème} manche le dimanche 07 avril 2019 à l'issue de la 3^{ème} manche.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 07 avril 2019 à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Caravane de départ

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents.

Remise des prix le dimanche 07 avril 2019 à 19 heures 00, lieu Casino de Coutainville.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DU CENTRE

Adresse : 9 Route de Montsurvent 50560 GOUVILLE SUR MER

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 15.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2.ASSURANCES

Voir article R 331.10 et A 331.32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Martine Potet 21 La Chapelle 50210 CAMPROND

madipot@orange.fr

Tel : 02 33 45 41 50

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 02 avril 2019 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 85 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 23 mars 2019 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 15^{ème} Slalom d'Agon-Coutainville a le parcours suivant (voir plan) place du marché d'Agon-Coutainville. *Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.*

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée de la place du marché

Arrivée : Sortie de la place du marché

Longueur du parcours : 1100 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du terrain de foot ball pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 17 heures, le samedi 06 avril 2019.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Caravane en pré-grille.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Caravane en pré-grille.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Caravane en pré-grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Casino de Coutainville de 8 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 33 43 82 65

Centre de secours le plus proche : Centre de secours d'Agon-Coutainville.

Lieu : Agon-Coutainville Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée **ou erreur de tracé** **Non prise en compte** de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

Aux trois premiers au scratch.

Aux trois premiers de groupe et classe.

A la première féminine.

Aux commissaires de piste.

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.